


 Direction générale de Services
 Service développement économique
 Réf : FD

Décision du Président N° 2024/05
**Objet : Attribution d'aides financières au titre du dispositif
« Avance remboursable »**
Le Président,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération n°2017.06.06/68 qui autorise le Président à mettre en place le dispositif d'accompagnement des créations et des reprises d'activités sur le territoire de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire, sous forme d'une avance remboursable.

Vu la délibération n°2020.12.07/137 par laquelle le conseil communautaire a délégué au Président l'attribution des avances remboursables, des aides à l'immobilier d'entreprise, des aides au développement des entreprises de commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente et des aides au titre du Fonds d'urgence Entr'Allier, Besbre et Loire aux bénéficiaires de ces dispositif après avis du Comité de pilotage, leur versement ainsi que leur remboursement, le cas échéant,

Vu la délibération n°2022.12.12/102 en date du 12 décembre 2022 par laquelle le conseil communautaire a approuvé la convention relative aux aides des entreprises entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de communes,

Vu la délibération n°2022.04.13/52 par laquelle le conseil communautaire a modifié le règlement du dispositif « Avance remboursable »,

Vu la convention signée entre la Région Auvergne Rhône Alpes et la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire le 23 mars 2023, autorisant la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire à mettre en œuvre le dispositif d'aide aux créateurs repreneurs d'activités sur le territoire, sous forme d'avance remboursable ;

Vu les demandes de Monsieur David GROTA et de la GAEC des Charmes représentée par Madame GILLIER et Monsieur LAVAL,

Vu l'avis favorable du Comité de pilotage « Dispositif aides et avances remboursables » sur ces demandes, après consultation, en date du 29 janvier 2024,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que la Région Auvergne-Rhône-Alpes a autorisé la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire à verser ces aides par conventionnement, conformément aux délibérations visées, au SRDEII et à la loi NOTRE

DECIDE:
Art 1 – D'attribuer les aides financières suivantes aux bénéficiaires indiqués ci-dessous :

Dispositif « avance remboursable »				
Commune	Bénéficiaire	Activité	Etat	Montant accordé
MONTAIGUET EN FOREZ	GROTA David	Restaurant-Bar	Reprise	5 000,00 €
	GROTA David	Epicerie	Reprise	4 000,00 €
SAINT LEON	GAEC DES CHARMES	Exploitant agricole – Culture céréales	Reprise	5 000,00 €

Art 2 – De notifier à chaque bénéficiaire la décision d'attribution ainsi que la convention attributive qui le concerne.
Art 3 – De notifier une ampliation de la présente décision à Madame la Sous-Préfète de Vichy.

Fait à Varennes sur Allier, le 6 février 2024,

Le Président

Roger LITAUDON